



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05140016

TRIBUNAL COMMERCIAL
DE MONT-SUR-MARCHIENNE

29.09.2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination . **CABINET MEDICAL LECO SPORT**

Forme juridique . société privée à responsabilité limitée

Siège . 6280 Villers Poterie, rue de la Petite Taille, 12

N° d'entreprise . 0466.797.355

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

D'un acte réalisé le treize septembre deux mille cinq par Me Philippe GANTY, notaire à Mont-sur-Marchienne (Charleroi), enregistré à Charleroi VI, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la dite société, qui a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

L'assemblée décide de réaliser la modification des statuts pour les mettre en concordance avec le nouveau code des sociétés et décide également la suppression, dans le texte des statuts, des termes actuellement périmés.

A cet effet elle prend les décisions suivantes :

- à l'article 7 :
suppression des termes « par apports en numéraire effectués par les fondateurs »
- à l'article 9 :
suppression du texte de cet article, relatif au « quasi apport » dont les dispositions sont périmées.
- à l'article 12, première phrase :
remplacement des termes « aux conditions requises par l'Article 122 des lois sur les Sociétés » par les termes « aux conditions requises par les articles 302 et suivants du Code des Sociétés »
- à l'article 13 :
remplacement des termes « moyennant observation des dispositions de l'Article 122 ter des LCSC » par « moyennant observation des dispositions des Articles 316 à 318 du Code des Sociétés »
- à l'article 14 :
 - remplacement des termes « 1. Soit opérer une modification de l'objet social, dans le respect de l'article 70 bis des lois coordonnées sur les sociétés » par « 1. Soit opérer une modification de l'objet social, dans le respect des articles 535 et 559 du Code des Sociétés ; »
 - remplacement des termes « conformément aux articles 124 à 128 inclus des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par : « conformément aux articles 232 et suivants du Code des Sociétés »
- à l'article 22 :
remplacement des termes « et aux lois sur les Sociétés » par : « et au Code des Sociétés »
- à l'article 23
 - remplacement des termes « au regard des lois sur les Sociétés » par « au regard du Code des Sociétés »
 - suppression des termes « Ils portent le titre de "commissaire réviseur" »
 - remplacement des termes « en vertu des lois sur les sociétés commerciales » par : « en vertu du Code des Sociétés ».
- à l'article 35 :
remplacement des termes « la gérance dépose à la Banque Nationale de Belgique, les documents énumérés à l'Article 80 des lois sur les Sociétés. » par « la gérance dépose à la Banque Nationale de Belgique, les documents énumérés à l'Article 100 du Code des Sociétés ».
- à l'article 38
 - remplacement des termes « Les modalités en sont déterminées à l'Article 103 des lois sur les Sociétés » par : Les modalités en sont déterminées par les Articles 535 et 633 du Code des Sociétés. »
 - remplacement des termes « l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum fixé par l'Article 140 des lois sur les Sociétés » par : « l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum fixé par l'Article 333 du Code des Sociétés »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps: 1 expédition du dit procès verbal; 1 coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature